

LFSS 2024 - Parue le 30/12/2023

Art.2 : dépenses de ville prévues à 108,4 milliards d'euros (+3,4 milliards), sur un budget total de 255 milliards pour l'Assurance-maladie.

Art.7 : arrêt de la participation des Caisses aux cotisations sociales des médecins ayant subi une sanction (L145-2), une pénalité financière (L114-171, IV), ou une condamnation pénale.

Art.37 : indemnités pour vaccinations collectives HPV.

Art.38 : obligation de vaccination méningocoque B : à préciser par décret.

Art.41 : RDV de prévention. Un arrêté précisera la liste de professionnels habilités, le montant des indemnités, et les modalités de facturation.

Art.42 : possibilité de prise en charge par le FIR de l'Activité Physique Adaptée pour les patients atteints de cancer.

Art.44 : dépistage obligatoire du CMV pendant la grossesse. A préciser par décret.

Art.46 : paiement au parcours de soins.

Art.49 : dialyse et radiothérapie payées au forfait.

Art.52 : possibilité pour le pharmacien de délivrer des antibiotiques après tests positifs pour les brûlures mictionnelles et les angines.

Art.54 : substitution aussi pour les bio-similaires.

Art.61 : prise en charge des psychologues pour les dépressions du post-partum.

Art.63 : contrôle des arrêts de travail par des auxiliaires médicaux.

Art.65 : arrêts de travail limités à 3 jours si établis en téléconsultation sauf pour les médecins traitants et si impossibilité pour le patient de consulter rapidement un professionnel médical.